



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PLAGE DE LA PETITE
AFRIQUE ET A LA BAIGNADE DANS LE PLAN D'EAU DANS LE CADRE DU BEAULIEU
CLASSIC FESTIVAL, LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 DE 18H00 A 23H00

N° : **26 084 1**

DATE D’AFFICHAGE : **31 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l’environnement,
Vu l’arrêté préfectoral du 24 avril 1997 réglementant l’organisation de la sécurité des plages,
des baignades et des activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes,

Considérant qu’il convient d’interdire l’accès à la plage de la Petite Afrique et à la baignade
dans le plan d’eau pour permettre, en toute sécurité, le bon déroulement du concert d’ouverture
du « Beaulieu Classic Festival » qui a lieu le samedi 12 septembre 2026 de 18h00 à 23h00.

ARRETE

Article 1^{er} : L’accès à la plage de la Petite Afrique et la baignade sont interdit dans le plan d’eau
de la Petite Afrique, le samedi 12 septembre 2026 de 18h à 23h.

Article 2 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours
devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice,
dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté et de
l’accomplissement des formalités de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en
vigueur et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d’en assurer son exécution.



Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **31 AOUT 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

